



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 91906

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la non prise en compte du tribunal de commerce de Bobigny dans la liste des dix-huit tribunaux spécialisés pour les procédures les plus complexes, créés par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ». Ce tribunal est en effet le deuxième tribunal de commerce de France et son implantation, dans un département en plein essor économique, pouvait pleinement justifier qu'il soit retenu dans la liste évoquée. Les différents corps qui exercent au sein de cette juridiction ont pu faire part de leur étonnement, voire de leur insatisfaction face à cet arbitrage dont ils ne comprennent pas les raisons. Dans ce contexte, il souhaiterait que lui soient précisés les critères objectifs qui ont conditionné la constitution de cette liste et connaître les intentions du Gouvernement s'agissant de la valorisation du tribunal de commerce de Bobigny, au regard de l'importance qu'il a prise dans le paysage de la justice commerciale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91906

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 91

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)